

STATUTS DE VILLAGE SUISSE ONG

STATUTS DE VILLAGE SUISSE ONG

(Fondé en 1996/amdt2000ag/amdt2003ag/amdt2010ag/Village Suisse ONG)

Article 1.- Siège et durée

Village Suisse ONG est une organisation internationale non gouvernementale (ONG) dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies ayant son Siège à Genève (Lancy) et Membre du réseau des ONG d'Aide Suisse au Développement de la DDC à Berne.

Ses antennes de représentation seront au Cameroun, en Afrique, en Europe et ailleurs dans le monde (Caraïbes, Amérique Latine, Asie).

Village Suisse ONG est régie par le code civil suisse (article 60 et suivant). Il a la personnalité juridique au sens des articles 60ss du code civil suisse.

Sa durée est indéterminée.

Article 2.- Organes

Les organes du Village Suisse ONG sont :

- Assemblée Générale (3 personnes minimum selon code civil Suisse)
- La Présidence de fondation (l'Administrateur Fondateur est le Président)
- La Direction (en charge de la Supervision)
- Le Secrétariat
- L'Organe de contrôle (Audit)
- Les Représentations en Suisse et à l'Etranger.
- Les Unités Fonctionnelles. (Education, Santé, Loisirs, alimentaire, vestimentaire, logement, transport, investissement, etc....)

Article 3.- Membres

a) La Structure des membres du Village Suisse ONG est comme suit:

- Membres fondateurs (Apport en capital initial milliers de CHF)
- Membres de la Direction (capital à bien plaie)

- Membres Fonctionnels (Membres nommés par la Présidence de fondation avec une responsabilité déterminée)
- Membres stagiaires (Formation aux activités ONU et ses Agences spécialisées)
- Membres avec carte périodique d'accès aux activités de l'ONU.
- Membres de soutien (donateur)
- Membres d'honneur (personnes physiques)
- Membres sponsor (personnes morales)
- Membres VIP (Représentants d'Etat, organisation internationale, Secteur privé,)
- Membres Bénévoles (Bénévoles, volontaires, étudiants, AVS, chômeurs.)
- Membres Représentants en Suisse (cantons et communes) et à l'Etranger (Représentants permanents/ Ambassadeurs de Village Suisse ONG dans le monde sur désignation de la Présidence de Fondation/Administrateur Fondateur).

b) Liberté d'entrée et de sortie de Village Suisse ONG sans nuire à qui que ce soit

Tout personne de bonne moralité et jouissant de ses droits civiques peut devenir membre de Village suisse ONG dès qu'elle accepte les objectifs poursuivis dans les présents statuts d'une part et aussi dès qu'elle accepte librement de ce fait d'entrer et de sortir de Village Suisse ONG sans nuire à son bon fonctionnement et sans nuire aux autres membres de Village suisse ONG. L'admission de membre se fait sur formulaire de demande d'admission de Membre Village Suisse ONG .La sortie se fait par demande écrite adressée à l'Administrateur fondateur de Village Suisse ONG qui la soumet à la Présidence de Fondation et à l'AG pour acceptation ou non. Par lettre écrite ou par courriel, l'Administrateur Fondateur informe l'intéressé de la décision qui a été prise à ce niveau.

Article 4.- Buts

Village Suisse ONG s'est fixé quelques principaux objectifs à savoir :

- Promouvoir l'éducation et les loisirs en faveur des plus démunis, de l'enfance défavorisée et des enfants des Peuples autochtones. (les délaissés pour compte)
- Participer à la lutte contre la pauvreté en Afrique et dans les Pays du Sud par la mise sur pied des structures permettant d'assurer le bien-être des populations démunies et en particulier celle des enfants défavorisés.
- Favoriser l'intégration des Etrangers/Etrangères en particulier Africain(e)s vivant en Suisse
- L'accueil, l'information et l'encadrement des Africain(e)s venant participer aux conférences de l'ONU et/ou des autres organisations internationales à Genève.

- Aider à réduire la fracture numérique chez les Migrant(e)s et dans les pays du Sud et d'Afrique (collecte des matériels informatiques, des matériels pour approvisionner les unités fonctionnelles et leur expédition vers les bénéficiaires désignés.)
- Promotion des droits de l'homme et de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies créée le 10 décembre 1948
- Favoriser la participation aux activités de l'ONU et de ses agences spécialisées.
- Aider à la réalisation des objectifs du millénaire des Nations Unies et tout particulièrement l'accès à l'éducation pour tous et le partenariat global au développement,

a) Promotion de l'éducation et des loisirs :

La réalisation de cet objectif nécessite la mise en place d'une « **UNITE d'EDUCATION ET FORMATION** » chargée de gérer tout ce qui concerne les domaines scolaires, parascolaires et de réinsertion professionnelle, par :

- La mise à disposition de matériels didactiques de l'éducation et de la promotion des loisirs par les fondateurs eux-mêmes, les membres associés et toutes autres personnes morales et physiques.
- La mise à disposition de matériel (audio-visuel, scolaire et informatique, ayant un but éducatif et est destiné aux enfants dans les écoles et les familles défavorisées.)
- L'Enseignement des nouvelles techniques et technologies de l'audiovisuel, de l'information (Informatique. Ordinateurs. Internet...)
- Initiation et formation aux techniques culturelles modernes et à tout ce qui a trait au septième art (Lecture, Théâtre, Musique, peinture, objets d'arts...).
- L'enseignement des langues officielles de la Suisse ainsi que celles qui sont utilisées au niveau international (ONU), de l'économie domestique, du planning familial, de l'économie bancaire et monétaire, de l'informatique et du secrétariat moderne.
- Installation de vidéothèques, de librairies/bibliothèques et des guichets d'échanges et d'informations dans les espaces multiculturels créés par Village Suisse ONG en Suisse et à l'Etranger.
- Publication d'un bulletin d'informations (journal) à l'intention des membres et servant à mieux faire connaître les activités et les projets du Village Suisse ONG en Suisse et à l'Etranger.

b) Lutte contre la pauvreté par la création progressive des unités fonctionnelles suivantes :

- UNITE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENT SAIN

Elle fonctionne comme un petit réseau de dispensaires, chargé d'apporter des soins de premières nécessités aux enfants défavorisés et les personnes démunies. Elle collecte tout ce qui peut leur permettre de faire leur apprentissage dans l'usage des règlements d'hygiène et de santé. Elle crée des petites unités médicales de premiers soins. Elle se charge de la

collecte, de l'acheminement et de la distribution de matériels médicaux, pharmaceutiques et de santé (Médicaments, bandages et tout ce qui aide les dispensaires à rester fonctionnel)

- **UNITE INTEGRATION DES MIGRANT(E)S : (LSSE et à la loi A255 du 28 juin 2001 à Genève)**

L'intégration des Migrant(e)s se fera conformément à la loi de séjour des étrangers. (LSEE) et en respect des lois cantonales d'intégration des Etrangers en vigueur dans chaque canton. Une collaboration étroite se fera avec le Forum d'Intégration des Migrant(e)s en Suisse (FIM Suisse) qui a son siège à Berne et dont Village Suisse ONG est déjà membre depuis 2002. Nous allons accentuer nos efforts d'accueil et surtout d'informations auprès des Migrant(e)s originaires des pays d'Afrique afin qu'ils sachent quels sont leurs droits et devoirs en Suisse et particulièrement dans les cantons où ils vivent. Ceci dans le but de mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble. Il est prévu la mise sur pied de « guichets d'informations » pour faciliter le dialogue entre les personnes originaires d'Afrique et les Suisses. Notre expérience commencera en 2004 à Genève et se poursuivra dans d'autres lieux et cantons de la Suisse.

- **UNITE D'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE**

Elle est chargée de mettre en œuvre l'organisation, l'acheminement, la distribution et la production des produits alimentaires, sains et calorifiques. Elle veille à mieux faire connaître les avantages d'une bonne nourriture aux enfants avec des formations et tous les moyens dont elle peut disposer. Elle sensibilise les populations du Nord au commerce équitable des produits alimentaires, produits par des paysans du tiers-monde et plus particulièrement des paysans africains. Elle organise ainsi des rencontres multiculturelles, avec repas conviviaux, buffets chauds et/ou froids accompagnés de boissons exotiques ou du terroir.

- **UNITE VESTIMENTAIRE**

Elle s'occupe de tous les problèmes d'habillement aux enfants défavorisés et les personnes démunies. Elle est chargée de mettre en œuvre la collecte, l'organisation, l'acheminement, la confection, la distribution et la production des articles vestimentaires. Elle organise la vente de divers articles publicitaires, des gadgets, T-shirts, pagnes, tissus africains etc. Elle organise les défilés de mode vestimentaire africains et du pays du Sud dans les pays du Nord et le vestimentaire des pays du Nord dans les pays du Sud et d'Afrique. Nos efforts se concentreront aussi pour faciliter aux femmes africaines vivant en Suisse et notamment à Genève à se familiariser avec les problèmes de la couture, de la réparation des habits, qui sont jetés en Suisse mais qui peuvent encore servir dans les pays pauvres auprès des plus démunis. Elle organise la prospection pour l'ouverture de boutique de vêtements africains pour le commerce équitable, elle sensibilise sur l'importance du soutien du commerce équitable des objets d'artisanat et des produits en provenance de nos partenaires africains et des pays du Sud. Elle gère les stocks des boutiques et participe aux manifestations et expositions autorisées et organisées autour du vêtement africains et des pays du Sud.

- **UNITE DE LOGEMENT SOCIAL**

La pénurie de logements devient un problème de société. Il est important que la solidarité joue ici pour une meilleure cohabitation pacifique des gens. Notre aide dans ce domaine concerne la population cible qui va des étudiants, aux personnes venant suivre des Conférences à Genève, en passant par les jeunes suisses qui viennent étudier le français à Genève et aux chômeurs qui sont à la recherche d'un emploi. Dans les pays où nous avons et aurons des Bureaux Représentations Village Suisse ONG, notre Unité de logement social

fonctionne comme un centre d'éducation, de loisirs et d'hébergement. Elle accueille les enfants défavorisés ou ayant des parents à revenus très modestes, les personnes démunies et les personnes étrangers de passage dans le pays. Elle sert de logement social et de dépannage pour de courte durée. Ailleurs cette unité aura vocation d'accueil chez l'habitant.

- UNITE DE TRANSPORT

Elle gère les moyens de transport de Village Suisse ONG. Elle est responsable du bon acheminement du matériel qui nous est confié. Elle entretient des relations avec les compagnies de transports aériennes, maritimes, routières et les autorités douanières et le transit, tout en recherchant les voies d'accès les plus confortables et les moins chères. Elle est chargée de mettre en œuvre la collecte, l'organisation, l'acheminement, la réparation, la distribution de tout matériel de transport, y compris les moyens de transport pour les personnes handicapés (chaises roulantes, véhicule, minibus). Des contrats de partenariat avec des grosses entreprises de transports et de transit dont la notoriété ne fait plus aucun doute seront établis afin de nous aider à mieux aborder ce gigantesque domaine du transport.

-UNITE DE COMMUNICATION, INFORMATION ET PRESSE

Elle gère tout ce qui relève de la sphère de la communication (orale, écrite, visuelle etc.) .Elle répond aux interrogations, aux questions qui nous sont posées, et met en place un lien de communications notamment un Bulletin d'Informations Village Suisse ONG, et informe la presse, les radios, les TV et les autorités sur nos activités, en même temps que tous nos membres et bienfaiteurs.

-UNITE CULTURELLE ET LOISIRS

Elle organise les manifestations culturelles et de loisirs .Elle nous permet de participer aux différents rendez-vous multiculturels de la place et aux différentes rencontres de loisirs (dances, sports, théâtres...) Elle donne la possibilité aux personnes qui le souhaitent de prendre part à nos différentes manifestations que nous organisons.

-UNITE DE COORDINATION

Elle a vocation de coordonner l'ensemble de nos activités et de veiller à la réalisation des objectifs que nous sommes fixés. Elle assure le suivi et le contrôle de ce que nous faisons ou avons décidé de faire et nous tient au courant des avancées ou d'éventuels retards tout au long de l'année.

-UNITE PROSPECTIVE D'INVESTISSEMENTS

Elle rassemble toutes les personnes susceptibles d'apporter des ressources financières pour la réalisation de nos projets (fonds propres des fondateurs, subventions, parrainage, dons, legs, cotisation, produits de manifestations culturelles, vente de gadgets, vente d'objets d'art, etc.). Elle constitue la Famille Financière du Village Suisse ONG. Elle analyse tout ce qui peut nous apporter du capital pour financer nos activités et aussi pour aider financièrement nos partenaires à démarrer le financement de leurs projets. Elle est conçue pour faire la recherche des fonds. «Fundraising». Elle fait ainsi les études de faisabilité, confectionne des business plans, crée des liens d'accès entre les investisseurs privés et les détenteurs de projets à la recherche des financements, analyse des mécanismes pour une meilleure sécurité dans le financement des projets, et réduit ainsi les risques dans les aides et investissements diversifiés que nous pouvons faire nous mêmes ou pour le compte de nos partenaires, parrains et amis de Village Suisse ONG.

c) Intégration, accueil et encadrement des Migrants/Africains en Suisse

L'intégration des Migrants/Africains sera dans le cadre de la loi fédérale sur les Etrangers, en conformité avec les statuts du Forum d'intégration des Migrants en Suisse à Berne, d'une part, et selon les lois cantonales de l'intégration des Etrangers et conformément aux statuts de Village Suisse ONG, d'autre part.

L'accueil et l'encadrement des Africain(e)s participant aux conférences de l'ONU et des Organisations internationales à Genève se feront sur mandat de partenariat de solidarité avec les différents responsables de comités d'organisations.

L'accueil et l'encadrement des Africain(e)s participant aux conférences à Genève se feront aussi à la demande des Associations/ONG Africaines et/ou sur simple recommandation.

Le champ d'intervention, sauf indication contraire, concerne le dépannage en logement chez l'habitant et la confection des repas africains respectant le Multiculturalisme.

Offre gratuite de matériels scolaires, informatiques et de santé en bon état moyennant modeste contribution (selon qu'on est déjà membre ou pas du tout membre).

Article 5.- Financement

Village Suisse ONG est financée en partie par ses propres ressources :

- Le capital initial ou fonds propres des Fondateurs(en milliers de francs suisses)
- Le capital à bien plaie des membres de Direction et des Représentants en Suisse et à l'étranger.
- Le capital à bien plaie (apports des donateurs, des sponsors, de toute personne physique ou morale de bonne volonté adhérant aux objectifs des présents statuts.)
- Les modestes contributions d'éventuels membres (fonctionnels, bénévoles etc.)
- Les cotisations des membres selon définition dans les présents statuts.
- Le produit des activités génératrices de revenus pour Village Suisse ONG.
- Les recettes provenant des activités lucratives réalisées pour l'éducation et la promotion des loisirs en faveur des plus démunis, de l'enfance défavorisée et des enfants des peuples autochtones.
- Les Unités fonctionnelles doivent être gérées dans un but de rentabilité en capital.
- Les subventions des organismes publics et privés et des aides de la Société civile.
- Les aides financières des Commissions et sous-commissions de l'ONU et des Organisations Internationales et affiliés chargés de conférences, Forums et rencontres internationales auxquels prennent part à Genève, les représentant(e)s des ONG africaines et des peuples autochtones d'Afrique.

- Les aides permanentes de l'OUA /Union Africaine et des Missions Permanentes Africaines auprès de l'ONU permettant de nous assurer l'intégration, l'accueil et l'encadrement des africain(e)s qui viennent participer aux conférences, Forums et rencontres internationales à Genève.

- Les aides financières du FIM-Suisse (Forum d'Intégration des Migrant(e)s en Suisse).

- Les aides financières de Commission Fédérale des Etrangers et des Bureaux Cantonaux d'Intégration des étrangers en Suisse.

- Les dons et legs de toute personne susceptible de soutenir les objectifs du Village Suisse ci-dessus fixés.

- Les divers parrainages....etc.

Article 6.- Qualité de Membre

La qualité de Membre, en dehors de la qualité de Membre Fondateur, s'acquiert comme suit :

a) Par l'apport du Know-how individuel au bénéfice des plus démunis, de l'enfance défavorisée et des enfants des peuples autochtones au sein de Village Suisse ONG

b) Par la mise à la disposition du matériel didactique permettant l'éducation et la promotion des loisirs pour les plus démunis, l'enfance défavorisée et les enfants des peuples autochtones, dans le sens des présents statuts et ou par l'apport d'un capital (financier ou en nature) pour réaliser les objectifs en vue.

c) Par une demande d'adhésion individuelle expressément formulée auprès du Siège (Présidence de fondation) ou auprès du Responsable du Bureau de Représentation de Village Suisse ONG en Suisse et à l'étranger.

d) enfin par simple cooptation par écrit faite à un membre de Direction de Village Suisse ONG, reconnu comme tel par les présents statuts.

e) La qualité de Membre se perd par renonciation écrite, acceptée de commun accord ;

f) Les Membres fondateurs conservent leurs titres à vie et sont remplaçables dans leurs fonctions par des personnes admises à cet effet, conformément aux conditions d'admission des présents statuts. Dans ce cas, ils bénéficient de la signature collective à deux avec l'un des membres fondateurs. Le Directeur / Directrice admis et ayant exercé ses fonctions conserve son titre honorifique de Membre de Direction à vie au sein de Village Suisse ONG.

g) Les Membres Fondateurs (Administrateur fondateur/ Président) nomme un(e) Secrétaire permanent(e) chargé(e) de la coordination du Secrétariat au Siège de Village Suisse ONG .Celle-ci sera épaulée par une stagiaire assistante de l'Administrateur fondateur.

h) La secrétaire bénéficie de la signature collective à deux avec l'un des membres fondateurs. Son cahier de charges est défini en accord avec les membres fondateurs et/ou l'Administrateur- Fondateur de Village Suisse ONG en étroite consultation avec la Direction.

i) Conformément à la loi cantonale genevoise d'intégration des étrangers (A 2 55 du 28 juin 2001), Village Suisse ONG pourra avoir recours au bon office de l'OCE (Office Cantonale de

l'Emploi), de l'OCP (Office Cantonale de la Population), du Bureau de Placement de l'Université de Genève, du Centre Genevois de Volontariat et autres Institutions pour l'engagement du personnel local, des stagiaires et des bénévoles lui permettant d'assurer la survie de son Action.

Article 7.- Objectifs subsidiaires

a) Permettre certaines personnes résidant en Suisse, notamment les jeunes, les chômeurs, les retraités ainsi que les camerounais de Suisse de découvrir d'autres horizons en apportant leur know-how au développement des pays du Sud notamment les pays africains et en particulier le Cameroun moyennant une modeste contribution financière au Siège de Village Suisse ONG à Genève;

b) Favoriser les échanges culturels, éducationnels et de loisirs, ainsi que les relations d'amitié entre les habitants de la Suisse, de l'Afrique et du Cameroun, et les membres de Village Suisse ONG ;

c) Entretenir l'esprit de tolérance, de paix, de solidarité, de fraternité, de liberté et de démocratie entre tous les membres de Village Suisse ONG ;

d) Créer une unité prospective d'investissements privés en faveur des plus démunis, de l'enfance défavorisée et des enfants des pays autochtones conformément aux présents statuts. Elle recueille les donations financières faites sur la base symbolique de CHF1.- (un franc suisse symbolique) faite auprès de la population (Société civile) en faveur de Village Suisse ONG. Elle organise les périodes des collectes pour récolter les fonds à fin de venir en aide aux enfants défavorisés et aux populations les plus démunies.

Article 8. - Signature des Organes

La Présidence de Fondation et l'Administrateur Fondateur engagent Village Suisse ONG par leur signature individuelle en ce qui concerne toutes les opérations bancaires et de représentation officielle de Village Suisse ONG vis-à-vis des autorités administratives en Suisse et à l'étranger et vis-à-vis des tiers. L'Administrateur Fondateur est le garant officiel des Village Suisse ONG en Suisse et dans le reste du monde. Il peut déléguer sa fonction à un autre membre de son choix.

La secrétaire bénéficie d'une signature collective à deux avec l'Administrateur Fondateur. Elle peut être remplacée en cas d'empêchement par une personne désignée par l'Administrateur fondateur. Cette dernière bénéficie aussi dans ce cas de la signature collective à deux avec l'Administrateur fondateur. La légalisation des signatures des membres susceptibles d'être inscrits au Registre du commerce se fait par-devant notaire à Genève. Le Responsable de la Représentation du Village Suisse ONG à l'étranger bénéficie d'une signature individuelle sur le territoire de son exequatur et d'une signature collective à deux avec l'un des membres fondateurs au Siège de Village Suisse ONG à Genève (Suisse.)

Article 9.- Remise du Rapport d'activités

Le rapport d'activités de Village Suisse ONG est rédigé et remis aux membres et aux organes qui le souhaitent tous les 4 ans conformément aux exigences des Nations Unies en la matière.

En tant que organisation Internationale non gouvernementale membre du Réseau des ONG d'Aide Suisse au Développement de la Direction du Développement et de la Coopération

(DDC) à Berne, Village Suisse ONG selon ses disponibilités rend l'enquête annuelle destinée aux ONG Suisse faite par la DDC chaque année et au plus tard tous les deux ans.

Les présents statuts ont été lus, approuvés et adoptés pour la première fois en août de l'an mil neuf cent quatre-vingt-seize (août 1996). Ils peuvent faire l'objet de modifications ou amendements ultérieurs avec accord des Membres fondateurs.

Article 10.- Amendements

Les amendements des présents statuts ont été faits comme suit :
Pour la première fois en 2000 (amdt/2000ag/Village Suisse ONG),
Pour la deuxième fois en 2003 (amdt/2003ag/Village Suisse ONG) et
Pour la troisième fois en 2010 (amdt/2010ag/Village Suisse ONG)

Fait à Genève 10 Août 2010
Pour la Présidence de Fondation

Adalbert NOUGA

Administrateur Fondateur*



Adresse de correspondance :

Village Suisse ONG

Att. M. Adalbert NOUGA

1 Bis Chemin des Palettes

Case postale 820

1212 Genève –Lancy 1

Email : ong@jp-worldcom.ch

www.villagesuisseong.org

*Adresse domicile privée à Genève

Monsieur Adalbert NOUGA

Village Suisse ONG

25 Chemin des Vignes

1213 Petit-Lancy (Genève)